



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination et de
l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 121
du
24 MAI 2023

portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par la société SEML Sarreguemines Confluences, pour l'exploitation d'une plate-forme logistique à Hambach.

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 28 mars 2023 par la société SEML Sarreguemines Confluences, pour l'exploitation d'une plate-forme logistique à Hambach ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 9 mai 2023 ;

Considérant que le projet concerne une installation concernée par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°1510-2-b, soumise à enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dossier d'enregistrement présenté par la société SEML Sarreguemines Confluences, pour l'exploitation d'une plate-forme logistique à Hambach, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 21 juin 2023 au 19 juillet 2023 inclus à la mairie de Hambach, commune d'implantation de l'installation.

Article 2 : Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre de recueil des observations, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie de Hambach, pendant la période fixée à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au Préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place de la préfecture 57034 METZ-Cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-sarreguemines@moselle.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 19 juillet 2023 à minuit.

Article 3 : A l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Hambach, lieu d'implantation du projet, ainsi qu'à la mairie de Willerwald, commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R512-46-13 du code de l'environnement.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarreguemines), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, ce même avis fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches Moniteur.
Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné, la pancarte affichée sur ledit site est complétée par les mentions figurant dans l'avis de consultation du public.

Article 5 : Le conseil municipal de Hambach, commune d'implantation de l'installation et celui de Willerwald, commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 3 août 2023 au plus tard.

Article 6 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Arnaud Mathy – directeur général des services de la société SEML Sarreguemines Confluences – 7 rue du Béarn – 27 rue du champ de mars – 57200 Sarreguemines – arnaud.mathy@agglo-sarreguemines.fr – 03 87 28 30 33.

Article 7 : Les maires des communes précitées transmettront au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 4 ci-dessus.

Article 8 : A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société SEML Sarreguemines Confluences.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Hambach et Willerwald, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société SEML Sarreguemines Confluences.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, à la sous-préfète de Sarreguemines.

Fait à Metz, le **24 MAI 2023**

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Richard Smith

